



PRÉVENIR LES RISQUES PROFESSIONNELS



Accompagnement social en cas de risque de désinsertion professionnelle

Inclus dans l'offre socle

PRÉVENTION

de la

DÉSINSERTION

PROFESSION
NELLE

L'accompagnement social en cas de risque de désinsertion professionnelle, pour quoi faire ?

Informer, conseiller et soutenir

le travailleur en prise à des difficultés affectant sa vie profesionnelle.

Maintenir

le travailleur en emploi.

Accompagner et informer

l'employeur, dans une situation où un travailleur est concerné par un risque de désinsertion professionnelle.

Qui est concerné par l'accompa-gnement social en cas de risque de désinsertion profession-nelle?

Afin de prévenir la désinsertion professionnelle, le travailleur peut bénéficier d'une assistance sociale:

- s'il a besoin d'être aidé dans les démarches de prévention de la désinsertion professionnelle avec les organismes concernés;
- s'il rencontre des difficultés dans certains domaines de la vie courante;
- s'il a besoin d'être informé et orienté vers des services sociaux spécialisés;
- s'il a des besoins concrets pour compléter des documents et dossiers administratifs.

L'accompagnement social en cas de risque de désinsertion professionnelle, comment ça se passe ?

L'assistant social du travail (ou un autre membre de l'équipe pluridisciplinaire) intervient sur demande du médecin du travail et travaille en collaboration avec les autres membres de l'équipe pluridisciplinaire du SPSTI, notamment les psychologues du travail, les infirmiers en santé au travail et les ergonomes. Il intervient en complément des démarches et conseils visant à adapter le poste de travail à la situation du travailleur, pour lutter contre la désinsertion professionnelle.

et prestations, et particulièrement ceux mobilisables pour les travailleurs.

L'assistant social du travail (ou un autre membre de l'équipe pluridisciplinaire) s'appuie sur des entretiens individuels, au cours desquels il recueille des informations sur le travailleur, pour appréhender son environnement familial et professionnel et aborder sa situation financière personnelle. Sur la base de ces informations, est établi un diagnostic de la situation, et sont proposées des solutions et des actions à mettre en œuvre, en accord avec le travailleur, comme par exemple l'orientation vers les organismes sociaux compétents ou l'accompagnement pour obtenir des prestations. Il informe sur les possibilités de formation, le bilan de compétences, l'essai encadré, et accompagne le travailleur pour la déclaration RQTH.

L'accompagnement social est réalisé dans le respect de la confidentialité. L'employeur n'a pas connaissance du contenu de ces entretiens; en revanche, un retour est fait au médecin du travail en charge du suivi du travailleur.

Une cellule dédiée à la prévention de la désinsertion professionnelle

Les SPSTI agissent spécifiquement en faveur de la prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) notamment à travers des « cellules PDP » composées de spécialistes (médecins et infirmiers en santé au travail, assistants sociaux, psychologues du travail, ergonomes, chargés de mission maintien en emploi...).

La cellule PDP promeut notamment, auprès des employeurs et des travailleurs, les mesures individuelles ou collectives d'accompagnement pour favoriser le maintien au poste ou dans l'emploi. Elle collabore avec les autres acteurs pour le maintien en emploi (Agefiph, Cap Emploi, Assurance Maladie,...).

Pour plus d'informations sur l'accompagnement social en cas de risque de désinsertion professionnelle, contactez votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.

présanse

Rond Point de la Camuterie ZA les Accrue 51800 Ste Ménéhould 03 26 60 87 99 24 rue André Marie Ampère 51300 Vitry-le-François 03 26 74 22 98 rue Frédéric Plomb Rue d 1200 Epernay 51120 3 26 54 43 95 03 26 NAF : 862 N° TVA : FR 117 803 695 N° SIRET : 780 369 591 000